



La Police Municipale est présente du lundi au vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, ainsi que le samedi matin de 8h à 12h.

Téléphone : 06.26.48.32.61

Missions de la Police Municipale :

- Assurer des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de

la sécurité, et de la salubrité publiques.

- Surveillance générale de la commune.
- Surveillance aux abords des établissements recevant du public, des établissements scolaires.
- Surveillance des manifestations diverses, festivités, cérémonies.
- Surveillance du marché.
- Surveillance de l'encombrement de la voie publique (échafaudage, dépôt d'immondices...)

- Surveillance des propriétés dans le cadre des opérations tranquillité vacances
- Police de proximité, contact avec les administrés, commerçants (recueil d'informations)
- Capture des animaux errants
- Application de la réglementation sur les chiens dangereux
- Police funéraire
- Surveillance générale du stationnement
- Relevé des infractions au code de la route
- Interventions en milieu scolaire dans le cadre de la prévention routière
- Interventions sur demande d'un tiers (agression, accidents, nuisances diverses....)

Opérations Tranquillité Vacances

Le service propose aux personnes qui s'absentent de leur domicile, d'effectuer des rondes fréquentes devant leur résidence et les prévenir en cas d'incident.

Les personnes intéressées sont invitées à remplir un [formulaire](#) auprès de la Police Municipale à la Mairie, indiquant leurs dates d'absence et un numéro de téléphone où l'on peut les joindre.

Documents divers à télécharger

[Téléchargez le formulaire PDF d'inscription à Tranquillité Vacances](#)

[Téléchargez le formulaire de débit de boisson temporaire \(PDF, 61ko\) »](#)

[Téléchargez le formulaire de demande d'arrêtés \(PDF, 685ko\) »](#)

[Téléchargez le formulaire de demande de vente au déballage \(PDF, 113ko\) »](#)

Stationnement

Les parkings situés en centre ville sont des zones à stationnement de durée limitée (ou zone bleue). Ces zones sont matérialisées par des panneaux et des bandes bleues. Pour stationner sans risque d'être verbalisé, vous devez apposer un disque de stationnement, en indiquant votre heure d'arrivée, sur le tableau de bord de votre véhicule. Ce dispositif de contrôle vous permet de stationner pendant 01h30. De même, l'arrêt minute, matérialisé par des bandes rouges, vous permet de stationner jusqu'à 15 minutes. Tout comme la zone bleue, vous devez également utiliser le disque de stationnement. Ces derniers sont disponibles à la Mairie et chez les commerçants.